

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

Date de Convocation 10/12/2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.</i>
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 4 Votants : 23	<u>PRÉSENTS :</u> Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Louise FEINSOHN, Philippe DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Bernard PIERRON, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Armelle BLAISOT, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES. <u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Évelyne DURET pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS pouvoir à Alexis PENPENIC, Patrick TINAGRE pouvoir à Alain PRISSETTE, Tatiana MADON pouvoir à Nadine CALVES. <u>ABSENTS EXCUSÉS :</u> Amélie SANTERO, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Émilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Didier PONNET.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **Monsieur Michel DAMERVAL, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal des deux dernières séances du conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal des séances du conseil municipal en date du jeudi 09 octobre et du mercredi 05 novembre 2025.

Sans observation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les procès-verbaux qui sont adoptés à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre.

2025/71	06/10/2025	<u>Signature d'un contrat de maintenance pour le site de la ville avec la SARL PULSAR INFORMATIQUE</u> Contrat signé avec la SARL PULSAR INFORMATIQUE – 95270 Luzarches, pour une durée d'un an à compter du 15/10/2025, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an avec une limite de 4 reconductions. Prestation d'un montant de 2 520€ TTC, par an, réglé sur facture à terme à échoir, actualisable chaque année.
---------	------------	--

2025/72	17/10/2025	<u>Signature d'un contrat pour les animations à l'occasion du marché de Noël des 13 et 14 décembre 2025 avec l'association MALAFESTA</u> Contrat d'animations comprenant : déambulation d'un Père-Noël et d'un lutin, avec l'association MALAFESTA – 75012 Paris. Le coût de la prestation s'élève à 1 786€ TTC pour les deux journées.
2025/73	17/10/2025	<u>Signature d'un contrat pour les animations à l'occasion du marché de Noël des 13 et 14 décembre 2025 avec la Société LES ATTELAGES DE SACY</u> Contrat pour des promenades, avec la Sté Les Attelages de Sacy – 60700 Sacy-Le-Grand. Le coût de la prestation s'élève à 2 160€ TTC pour les deux journées.
2025/74	30/10/2025	<u>Virement de crédit n° 2 par fongibilité (DM n° 3)</u> La collectivité a dû, d'une part, changer son logiciel « élections » pour un logiciel en mode hébergé et d'autre part, procéder à des travaux sur les tombes du carré militaire du cimetière de Jouy-Le-Comte. C'est la raison pour laquelle, il est décidé de procéder au transfert de la somme de 30 000€, du compte 21534, (réseaux), dont le montant ne sera pas utilisé en totalité cette année, aux comptes 2051 pour 10 000€ et 21316 pour 20 000€.
2025/75	23/10/2025	<u>Demande de subvention auprès du C.D. Val-d'Oise au titre du dispositif « Environnement – Développement Durable » - projet d'aménagement global d'une partie de la parcelle AB 228 sise 20 chemin de Halage</u> Demande de subvention auprès du C.D. 95 à hauteur de 15% de 121 645,06€ HT concernant les travaux d'aménagement global d'une partie de la parcelle AB 228 située 20 chemin de Halage, soit une aide maximale de 18 246,76€.
2025/76	28/10/2025	<u>Signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage</u> Signature de la convention avec le CIG, conclu pour une durée totale de 3 ans, à compter de sa signature et renouvelable tacitement une fois pour une période de 3 ans. La participation financière est proposée pour une durée de 45 jours de 8 heures sur la base d'un tarif horaire de 47€ et s'élèverait à un montant de 16 920€ par phases, en deux exercices.
2025/77	30/10/2025	<u>Signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours au syndicat mixte du bassin de l'Oise pour l'aménagement d'un cheminement au niveau du quai des Saules à Parmain.</u> La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin dès le paiement du solde du fonds de concours. Le coût des travaux s'élevant à 26 219,60€ HT, avec un co-financement à hauteur de 50% pour le SMBO soit 13 109,80€ et 50% pour la commune, soit 13 109,80€. Le versement s'effectuera à l'issue de la réception du chantier sur la base des états récapitulatifs des dépenses.
2025/78	05/11/2025	<u>Signature d'un bail dérogatoire précaire avec Mme MEZIOUD-MESTARI Lynda – Local situé 10 rue Guichard</u> Signature d'un bail avec Mme Mezioud-Mestari Lynda, pour la mise à disposition d'un local situé 10 rue Guichard, d'une superficie de 81 m ² au RDC, afin d'installer et gérer une boutique ayant pour objet l'usage exclusif de studio de photographie, d'ateliers d'initiation à la photographie et d'expositions. Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 650 € charges comprises, à compter du 1 ^{er} novembre 2025, pour une durée de 12 mois.
2025/79	10/11/2025	<u>Virement de crédit n° 3 par fongibilité (DM n° 4)</u> La collectivité a perçu la totalité de la Taxe d'Aménagement liée au programme d'European Homes en 2022, d'un montant de 87 863€. Or ce programme a subi des modifications engendrant une diminution de la T.A. C'est la raison pour laquelle, il est décidé de procéder au transfert de la somme de 2 000€, du compte 20422 du BP 2025 dont les crédits ouverts ne seront pas utilisés en totalité, au compte 10222, afin de pouvoir rembourser le trop-perçu.
2025/80	19/11/2025	<u>Signature d'un contrat de location pour la mise à disposition d'un appartement en duplex sis 28 bis rue du maréchal Joffre avec M. CHAMPALAUNE Antoine</u> Signature d'un bail à compter du 1 ^{er} /12/2025, conclu pour une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois pour la même période. Le montant du loyer est fixé à 680€ et d'une provision de charges de 50€ pour la consommation d'eau. Le loyer est révisable chaque année.

2025/81	20/11/2025	<u>Signature d'un contrat pour le concert québécois du 28 novembre 2025 avec l'association VAL D'OISE QUÉBEC ACADIE</u> Signature d'un contrat pour un concert québécois le 28 novembre 2025, salle Jean Sarment avec l'association Val d'Oise Québec ACADIE. Le montant de la prestation s'élève à 900€ TTC.
2025/82	20/11/2025	<u>Signature d'un contrat pour une prestation musicale à l'occasion du marché de Noël des 13 et 14 décembre 2025 avec l'Association FLORENCE P.</u> Signature d'un contrat avec l'Association Florence P., pour une prestation musicale, (une chanteuse et un guitariste en duo acoustique – 2 heures par jour). Le montant de la prestation s'élève à 1 400€ TTC, pour les deux prestations.
2025/83	26/11/2025	<u>Convention pour assurer le passage d'un véhicule des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas dans le Parc de Parmain.</u> Convention avec le syndicat des propriétaires du Parc de Parmain pour assurer le passage des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas dans la résidence, dans les rues suivantes : rue du Maréchal Lyautey, rue Charlotte, rue de Nancy, rue Marie-Thérèse, rue des Templiers. Le coût de chaque passage sera de 231€ révisable suivant l'augmentation du coût du sel et du personnel communal. Durée du 1e/12/2025 au 31/12/2026.
2025/84	27/11/2025	<u>Demande de subvention auprès du C.D. 95 pour la rénovation du carré militaire du cimetière de Jouy-Le-Comte</u> Demande de subvention auprès du C.D. 95 à hauteur de 15% du montant HT des travaux de rénovation du carré militaire au cimetière, rue des Maillets dans le quartier de Jouy-Le-Comte, soit une aide maximale de 2 527,50€ pour 16 850€ HT de travaux.
2025/85	27/11/2025	<u>Demande de subvention auprès de la DETR pour la Rénovation du carré militaire cimetière de Jouy-Le-Comte</u> Demande de subvention auprès de la Préfecture 95, à hauteur de 40% du montant HT des travaux de rénovation du carré militaire au cimetière, rue des Maillets dans le quartier de Jouy-Le-Comte, soit une aide maximale de 6 740€ pour 16 850€ HT de travaux.
2025/86	28/11/2025	<u>Signature de la convention de Garantie d'Emprunt et réservation de logements avec Immobilière 3 F pour faire suite à la fusion avec Érigère</u> Signature de la convention de Garantie d'Emprunt et réservation de logements avec M. Xavier Goupillière, directeur construction représentant Immobilière 3 F pour faire suite à la fusion d'Immobilière 3F avec Érigère, à compter du 1 ^{er} octobre 2025, fusion validée par la 27 ^{ème} résolution du procès-verbal du 25 juin 2025.
2025/87	03/12/2025	<u>Élections municipales 2026 – Conditions d'occupation du domaine public et des salles communales pour les réunions politiques et tarifs.</u> Toute réunion organisée sur le domaine public par les candidats doit faire l'objet d'une déclaration en mairie, avec mention du lieu, du jour et de l'heure, conformément au code de sécurité intérieure. Trois salles sont mises à disposition des listes de candidats, Salle Louis Lemaire, salle de réunion de l'école maternelle M. Genevoix et salle J. Sarment, aux conditions mentionnées dans la décision.
2025/88	09/12/2025	<u>Demande de subvention pour l'extension du cabinet médical des Pommiers</u> Demande d'une subvention à hauteur de 15% du montant HT des travaux estimés à 695 000€, soit 104 250€ auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise
2025/89	09/12/2025	<u>Demande de subvention pour l'extension du cabinet médical des Pommiers</u> Demande d'une subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux estimés à 695 000€, soit 208 500€ auprès de l'Agence Régionale de Santé
2025/90	09/12/2025	<u>Demande de subvention pour l'extension du cabinet médical des Pommiers</u> Demande d'une subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux estimés à 695 000€, soit 208 500€ auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France
2025/91	11/12/2025	<u>Signature d'un devis pour le séjour ski aux Mainiaux du 1^{er} au 7 mars 2026 avec la PEP découverte</u> Séjour de 7 jours pour 40 enfants et 5 adultes au Collet d'Allevard d'un montant de 20 974,40 € TTC

2025/92	11/12/2025	Signature d'un devis pour le transport aller-retour aux Mainiaux avec la société OLICARS Transport pour 40 enfants et 5 adultes aller-retour au Collet d'Allevard d'un montant de 5 200,00 € TTC
2025/93	11/12/2025	Fixation du tarif par enfant pour le séjour ski aux Mainiaux du 1^e au 7 mars 2026 La participation des familles s'élève à 55% du coût soit 434€ par enfant pour 7 jours tout compris (transport, hébergement, pension complète, encadrement, location de matériels, remontées mécaniques, cours de ski, médailles, activités).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal et détaille certaines d'entre elles :

- Demandes de subventions pour l'extension du cabinet médical des Pommiers (695 000 € HT).
- Aménagement du terrain du barrage (146 000 € HT).
- Rénovation du carré militaire du cimetière de Jouy-le-Comte (17 000 € HT).
- Prolongement du Sentier des Poètes (travaux à partir du 5 janvier 2026).
- Signature d'un bail éphémère avec un photographe (10 rue Guichard, 80 m², 650 €/mois, 12 mois).
- Séjour de ski pour 40 enfants et 5 adultes (21 000 € TTC).

Monsieur Santero précise que sur le montant global des travaux pour l'aménagement du terrain du barrage évoqué par M. le maire, seuls 65 000 euros sont hors marchés. Le reste est facturé au sein des marchés en cours avec nos bailleurs.

1. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le maire explique la procédure pour donner suite à la démission de M. Touzalin et l'installation de Mme Tatiana Madon comme conseillère municipale.

M. Philippe TOUZALIN, par courrier du 4 novembre 2025, a présenté à M. le Préfet sa démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal conformément à l'article L2121-15 du CGCT.
Démission acceptée par M. le Préfet par lettre du 12 novembre 2025.

Conformément à l'article 270 du code électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le candidat suivant sur la liste des candidats présentée lors des dernières élections municipales, Parmain demain avec vous, est Madame Tatiana MADON. Celle-ci a été informée de cette vacance par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame Tatiana MADON est donc appelée à siéger au sein du conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Compte tenu des règles d'ordre public régissant la composition du conseil municipal, la commune a pris la décision de la convoquer d'office, conformément à la législation applicable.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code électoral, notamment l'article 270 ;

**Sur exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de l'installation de la conseillère municipale, Mme Tatiana MADON.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

2. Élection du 5^{ème} adjoint au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7 et suivants, L2122-10 et L2122-15 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint au maire par suite de la démission du 5^{ème} adjoint acceptée par monsieur le Préfet par courrier en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122—2, du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel DAMERVAL a été désigné en qualité de secrétaire du bureau de vote par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du C.G.C.T.) ;

CONSIDÉRANT que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Madame Naïma NAÏT-SEGHIR et Madame Solange FAUCOMPRES désignées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire d'effectuer ce remplacement en maintenant le même rang dans l'ordre du tableau, ce qui conduit à attribuer au nouvel adjoint le 5^e rang.

Il sera procédé à la désignation du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire propose la candidature de Monsieur Alexis PENPENIC, un sportif émérite qui connaît toutes les structures et associations de Parmain.

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

➤ **Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :**

- Nombre de votants : **23**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **23**
- Majorité absolue : **12**
- Nombre de suffrages obtenus : **23**

Monsieur Alexis PENPENIC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} adjoint au maire.

➤ **Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :**

1. M. Antoine SANTERO
2. Mme Nadine CALVES
3. Mme Valérie MICHEL
4. M. Alain PRISSETTE
5. M. Alexis PENPENIC
6. Mme Martine DESRY
7. Mme Louise FEINSOHN
8. M. Philippe DESRY

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et annexé.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** à la majorité, 23 voix pour, Monsieur Alexis PENPENIC,
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal annexé à la présente,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire : félicite Monsieur Alexis Penpenic qui est élu à l'unanimité (23 voix), puis le remercie pour tout le travail, son investissement depuis 6 ans. Ayant déjà beaucoup œuvré au sein de la commission des sports, le poste convenait parfaitement.

Monsieur Alexis Penpenic : Merci de me faire confiance. Je vais faire de mon mieux pour les trois mois à venir et puis après, pour la suite, on verra.

3. Modification des représentants au sein des commissions municipales - syndicats et conseils d'administration

À la suite de la démission de M. Philippe TOUZALIN, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et instances dont il était membre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2020/19, 2020/20, 2020/24 et 2020/30 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 désignant les membres aux commissions municipales, à la commission communale d'appel d'offre et désignant les délégués dans les instances et syndicats ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de membres aux commissions communales :
 - **Sport et associations :**
Membre : **Naïma NAÏT-SEGHIR**
Vice-Président : **Alexis PENPENIC**
 - **Commission finances :**
Membre : **Renée BOU ANICH**
 - **Commission d'appels d'offres :**
Membre suppléant : **Alain PRISSETTE**
- **DÉSIGNE** comme délégué au sein du syndicat suivant :
 - **Syndicat Intercommunal de la Piscine de Parmain /l'Isle-Adam (SIPIAP) :**
Membre titulaire : **Alexis PENPENIC**

- **DÉSIGNE** comme représentant au sein du conseil d'administration :
 - **Comité Parminois de Coordination des Loisirs et de la Culture :**
Membre titulaire : **Alexis PENPENIC**

4. S.I.A.P.I.A. – approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire : présente la modification des statuts pour intégrer les villes de Presles, Champagne-sur-Oise et Nerville-la-Forêt, puis fait lecture de la note de synthèse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 relatifs aux syndicats intercommunaux et les articles L.5212-6 et L.5212-7 relatifs à la répartition des sièges ;

VU l'arrêté préfectoral du Val d'Oise du 13 Juillet 1962 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Parmain l'Isle Adam.

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 modifiant les statuts du SIAPIA (statuts en vigueur);

VU la délibération n°29QUATER_2025 du SIAPIA en date du 25 novembre 2025 approuvant la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Presles, Champagne-sur-Oise et Nerville-la-Forêt d'adhérer au SIAPIA à compter du 1^{er} janvier 2026, afin d'assurer une gestion mutualisée et cohérente du service public d'assainissement sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'actualiser les missions du syndicat ainsi que la composition et le nombre de délégués représentant chaque commune ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts modifiés du SIAPIA annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal prend connaissance des statuts modifiés comme suit et annexés à la présente délibération :

Article 1 Généralités

Le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Parmain l'Isle-Adam a été créé par arrêté préfectoral du Val d'Oise du 13 Juillet 1962. Il regroupait les communes de L'Isle-Adam et Parmain.

Les statuts ont été modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 17 février 1977, 16 mai 2002, 13 février 2009 et 30 mars 2011.

Par délibération, les communes de Champagne-sur-Oise (n°20251906-24 du 19 juin 2025), Nerville-la-Forêt (D.02/2025.07.01 du 1^{er} juillet 2025) et Presles (n°034-2025 du 12 juin 2025) ont émis le souhait d'adhérer au SIAPIA et de lui transférer leur compétence assainissement.

Le SIAPIA a émis un avis favorable par délibération n°15_2025 du 10 juillet 2025.

Les communes historiques du SIAPIA ont émis un avis favorable également quant à ces adhésions, l'Isle-Adam par délibération n°2025-10-15 du 17 octobre 2025 et Parmain par délibération n°2025/40 du 9 octobre 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le périmètre du SIAPIA est composé des communes de L'Isle-Adam, Parmain, Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles.

Le nouveau nom de la collectivité est Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (SIAPIA)

Article 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif à la collecte et au traitement des EAUX USÉES recueillies sur le territoire de ces 5 communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,

- de réaliser la collecte et le traitement des EAUX UNITAIRES recueillies sur le territoire de ces communes ainsi que l'évacuation de leurs effluents,
- d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes études et travaux à caractère technique, administratif, juridique et financier relatif aux réseaux unitaires, après accord et convention passée avec la commune concernée sur la prise en charge 50% SIAPIA 50% commune des frais afférents,
- d'exploiter les stations d'épuration sur son territoire et d'assurer le traitement des boues conformément à la réglementation,
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement lui appartenant,
- de gérer et d'entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement pluviaux des communes adhérentes qui le demandent ; une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le Syndicat,
- de gérer et d'entretenir les réseaux et équipements d'assainissement d'eaux usées, unitaires et pluviaux établis sur le domaine privé des communes adhérentes qui le demandent ; une convention particulière sera passée à cet effet entre la commune et le Syndicat,
- d'effectuer le contrôle des systèmes d'assainissement collectif et non collectif situés sur le territoire des communes adhérentes,
- d'instruire le volet assainissement des demandes d'autorisation du droit des sols (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme),
- d'instruire les demandes de branchement aux réseaux d'assainissement publics effectuées en dehors des autorisations du droit des sols,
- d'apporter un avis sur les installations d'assainissement non collectif transmises en dehors des autorisations du droit des sols,
- de répondre aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Demandes de Renseignements (DR), Avis de Travaux Urgents (ATU),
- et de réaliser des missions ponctuelles dans un cadre conventionnel et sur la demande des collectivités publiques adhérentes au SIAPIA.

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un COMITÉ SYNDICAL composé de :

- 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle-Adam,
 - 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles,
 - 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville-la-Forêt,
- élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Chaque commune élira en outre 1 délégué suppléant.

Article 7 - Constitution du Bureau

Le Comité élit parmi ses membres dans les conditions fixées par les articles L. 5211-10 du Code des Collectivités territoriales :

- un président
- et des vice-présidents

qui constituent le BUREAU du Syndicat.

Le Comité peut conférer au Bureau et au Président des délégations et en fixe les limites selon les dispositions du code général des Collectivités territoriales.

Article 13 - Dépenses à financer

Le Syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires, en particulier :

- * Étude de projets et d'audit
- * Exécution et surveillance des travaux
- * Frais de surveillance, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages existants
- * Traitement des personnels employés par le Syndicat
- * Frais de fonctionnement, de bureau et d'administration
- * Frais de contrôle des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs.

Article 14 - Recettes

Les recettes comprendront :

- * le produit de la taxe assainissement perçue sur les consommations d'eau potable des usagers desservis par un réseau d'assainissement public ; cette redevance est recouvrée par le délégataire du service public de l'Eau Potable qui le reverse au Syndicat selon les dispositions inscrites au contrat de DSP,*
- * le produit de la redevance pour le contrôle des systèmes d'assainissements collectifs et non collectifs,*
- * les subventions de l'État, de la région, du Département et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,*
- * la récupération de la TVA,*
- * les contributions des communes pour le compte desquelles le Syndicat, au terme d'une convention particulière, réalise, répare ou entretient leurs propres ouvrages d'assainissements pluviaux communaux situés sur le domaine public,*
- * les contributions des communes pour le compte desquelles le Syndicat, au terme d'une convention particulière, réalise, répare ou entretient leurs propres ouvrages d'assainissements relatifs aux eaux usées, réseaux unitaires et pluviaux, établis sur le domaine privé des communes,*
- * les contributions des communes disposant sur leur territoire de réseaux d'assainissement unitaires,*
- * la Participation à l'Assainissement Collectif,*
- * les emprunts,*
- * les dons,*
- * le syndicat pourra percevoir des recettes liées aux missions ponctuelles qu'il aura effectuées par voie conventionnelle.*

Monsieur Guérineau : demande si Monsieur le Maire a progressé avec le maire de Champagne pour les dérogations de cartes scolaires ?

Monsieur le Maire : indique que c'est une vraie problématique, qu'il travaille sur la carte scolaire et voit comment on peut éventuellement intégrer la rue du Maréchal Foch et une partie du parc dans la nouvelle carte scolaire.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels que exposés ci-dessus et joints à la présente délibération en vue de l'adhésion des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-la-Forêt et Presles et qui entreront en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant ces derniers.

5. S.I.A.P.I.A - Désignation d'un délégué suppléant à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°29QUATER_2025 du SIPIA en date du 25 novembre 2025 portant sur la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'application des statuts modifiés par anticipation, il convient de revoir la représentativité de la commune au SIPIA ;

CONSIDÉRANT l'article 6 des nouveaux statuts, ci-dessous :

Article 6 - Comité syndical

Le syndicat est administré par un COMITÉ SYNDICAL composé de :

- 5 délégués titulaires pour la commune de L'Isle-Adam,*
- 4 délégués titulaires pour les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles,*
- 2 délégués titulaires pour la commune de Nerville-la-Forêt,*

élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code des Collectivités territoriales.

Chaque commune élira en outre 1 délégué suppléant.

CONSIDÉRANT la proposition de M. le Maire d'élire Monsieur SANTERO, en tant que délégué suppléant ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ÉLIT** par anticipation :
1 délégué suppléant : **Antoine SANTERO**
- **PRÉCISE** que cette nomination entrera en vigueur à compter de la date de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts.

6. Dissolution du S.I.T.E. - Syndicat Intercommunal du Transport des Élèves et répartition financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5711-1 à L. 5211- 7, L. 5212-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la délibération du 12 juin 2025, du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam, approuvant sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et acceptant les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 08-2025 du 27 novembre 2025, du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam, approuvant définitivement sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 et acceptant les conditions de sa liquidation par répartition au nombre d'habitants par commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la dissolution du SITE et les conditions de la clef de répartition en pourcentage par commune ;

CONSIDÉRANT que le montant total en euros, à répartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités ;

CONSIDÉRANT que les dotations attendues, de la part d'Île de France Mobilités, n'arriveront probablement qu'après le 31 décembre 2025, la collectivité de l'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargée de les répartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE ;

CONSIDÉRANT la clé de répartition pourcentage (%) par commune, ci-dessous :

Clef de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %
Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Mériel	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Monsieur Damerval précise que le syndicat était en attente d'une facture importante, qui impliquerait une baisse du montant à répartir.

Monsieur Guérineau demande ce qu'il se passerait si le montant de répartition était « négatif » ?

Plusieurs élus s'interrogent sur la gestion financière du syndicat, la variation des montants à répartir, et la possibilité de mauvaises surprises.

Monsieur Santero s'interroge, si le transporteur en question avait déposé sa facture après la dissolution, qu'en serait-il ?

Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où la commune est membre d'un syndicat, elle en assume le passif, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves de Beaumont-sur-Oise et l'Isle-Adam.
- **APPROUVE** le don du matériel informatique et des logiciels au bénéfice de la commune de Nesles-la-Vallée (95690).
- **APPROUVE** les conditions de dissolution, notamment la répartition financière établie au prorata du nombre d'habitants par commune (cf. tableau ci-dessus).
- **APPROUVE** la désignation de la collectivité de l'Isle-Adam comme bénéficiaire des dotations attendues de la part d'Ile-de-France Mobilités si celles-ci n'arrivent qu'après le 31 décembre 2025 ; l'Isle-Adam se chargera de leur répartition selon la clef définie par le SITE.

7. Approbation de la C.T.G. - Convention Territoriale Globale 2026 - 2030

Madame Feinsohn explique, en quelques mots, qu'une CTG, c'est un partenariat entre notre commune et la CAF pour mieux coordonner les actions et services pour les habitants dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, les familles, le social.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un besoin de crèches, de berceaux, et qu'il y a quand même une trentaine de familles qui cherchent désespérément une garde.

Suivent des échanges sur l'isolement : **Monsieur le maire** insiste sur la nécessité de lutter contre l'isolement, donne des exemples concrets de situations difficiles, remercie les élus et agents impliqués dans l'aide aux personnes âgées isolées.

Monsieur Guérineau : « c'est bien ce qui est proposé, mais ça ressemble un peu à une liste de vœux pieux. À l'arrivée, ça fait un financement de combien à peu près ? »

Madame Feinsohn : répond qu'il y a un bilan de la convention précédente, des actions concrètes ont été menées. Le financement global est d'environ 15 000 € par an.

Puis, il est précisé qu'il y a déjà eu une convention territoriale globale de 2020 à 2025 et qu'aujourd'hui, il s'agit de la renouveler.

Monsieur le Maire fait lecture des fiches actions mentionnées dans la note de synthèse et ensuite le point est mis au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU les délibérations du conseil d'administration de la CAF du Val-d'Oise en date des 22 septembre 2020 et 27 février 2024 relatives à la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la délibération n° 2021/58 du conseil municipal du 12 octobre 2021 approuvant la CTG de Parmain du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF accompagne l'ensemble des familles dans le cadre d'une offre globale de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une politique d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'insertion et le logement ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des engagements de la CAF et de la commune partenaire sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » qui se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui étaient conclus auparavant avec les différentes collectivités du territoire ;

CONSIDÉRANT le bilan de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026 – 2030, annexé ;

CONSIDÉRANT les fiches actions proposées ci-dessous ;

- **Petite enfance** :
Élaborer le plan de développement pour établir un portrait de territoire et recenser les besoins
- **Enfance Jeunesse** :
Encourager la pratique du sport
Encourager les pratiques culturelles
Sensibiliser à l'équilibre alimentaire
- **Parentalité** :
Réfléchir à l'opportunité d'ouvrir un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
- **Animation de la vie sociale** :
Développer les liens intergénérationnels
Soutenir les actions de prévention et de lutte contre l'isolement
- **Logement** :
Engager une démarche de labellisation « Public Prioritaire » DALO PDALHPD
Réfléchir à l'opportunité de créer des logements et favoriser l'émergence de logements
- **Pilotage** :
Renforcer les liens interservices,
- **Handicap** :
Sensibiliser au handicap

Sur exposé de Monsieur le Maire et Madame Feinsohn,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **RENOUVELLE** la Convention Territoriale Globale, (CTG) pour la période de 2026 -2030.
- **ARRÊTE** les fiches actions telles que proposées ci-dessus et décide de les inscrire au plan d'actions de la Convention Territoriale Globale.
- **DIT** que la durée de la convention est de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **PRÉCISE** qu'un suivi annuel sur la mise en œuvre des fiches actions sera réalisé par la CAF. De nouveaux objectifs pourront être ajoutés sous forme de nouvelles fiches actions, par le biais d'un avenant à la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Territoriale Globale (CTG), en partenariat avec la CAF et tous documents se rapportant à ce dossier à la version annexée à la délibération.

8. Adhésion au groupement de commandes entre les villes de l'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en vue de la passation de marchés publics d'achat de fournitures administratives et scolaires, d'achat des produits d'entretien et d'hygiène et de maintenance des bornes et bouches d'incendie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 et suivants ;

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2021 portant constitution d'un groupement de commandes entre les villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Parmain, du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation de marchés publics à l'achat de fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et à la maintenance des bornes et bouches d'incendie ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Méry-sur-Oise, Mériel, Parmain, du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que le marché public sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que la procédure de groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie pourra être renouvelée autant que de besoin à l'issue de chaque procédure ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts sera désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offre sera instituée comme commission d'appel d'offres du groupement ;

CONSIDÉRANT que chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;

Monsieur Santero rappelle que ce n'est pas la première fois qu'il est proposé au Conseil de voter une telle délibération (Cf. délib. n°2021-51). Son objectif est essentiellement de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier des mêmes conditions contractuelles en mutualisant nos besoins et en groupant nos commandes avec celles des communes adhérentes de la CCVO3F.

Sans observation, le point est mis au vote.

**Sur exposé de Monsieur Le Maire,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **ACCÉPTE** le renouvellement du groupement de commandes, entre les villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Parmain, du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Béthemont-la-Forêt et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation des marchés publics pour l'achat des fournitures administratives et scolaires, l'achat des produits d'entretien et d'hygiène et la maintenance des bornes et bouches d'incendie.
- **DÉSIGNE** la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offres du groupement.
- **DÉSIGNE** comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres les délégués titulaire et suppléant de la commission communale d'appels d'offre, conseillers communautaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

9. Ouverture des crédits d'investissements 2026

VU l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT qu'en outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération ;

CONSIDÉRANT l'envoi par mail le mardi 25 novembre 2025 à 12h22 à l'ensemble des conseillers municipaux du projet de délibération d'ouverture des crédits d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026, en absence de commission finances afin de recueillir leurs observations et en absence d'observations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 01 janvier 2026, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

Chapitres/Opérations	Budget Primitif 2025	Fongibilité des crédits DM n°1 Décision n°2025-48	Virement de crédits	DM n°2 Délibération n° 2025-44	Fongibilité des crédits n°2 valant DM n°3 Décision n° 2025-74	Fongibilité des crédits n°3 valant DM n°4 Décision n° 2025-79	Budget Total 2025	Ouverture de crédits 2026 (25% maximum du BP total de 2025)
Chapitre 21 - immo. Corporelles hors opérations								
2111 - Terrains non bâtis	-	-	10 000,00	-			10 000,00	-
2115 - Terrains bâtis	575 000,00	-	10 000,00	2 760,00			562 240,00	140 000,00
Total des comptes hors opérations (A)	682 605,80	-	-	-			682 605,80	140 000,00
2025-11 divers matériels	64 000,00	-	-	-	10 000,00		74 000,00	18 500,00
2025-12 Accueils de loisirs et RAM	4 000,00	-	-	-			4 000,00	1 000,00
2025-13 Assainissement	15 000,00	-	-	-			15 000,00	3 700,00
2025-14 Ecoles et cuisine centrale	297 200,00	-	-	-			297 200,00	74 300,00
2025-15 Sports	180 000,00	-	-	-			180 000,00	45 000,00
2025-16 CPCLC	36 000,00	-	-	-			36 000,00	9 000,00
2025-17 Cimetière	18 100,00	-	-	-	20 000,00		38 100,00	9 500,00
2025-18 Eclairage public et feux tricolores	202 000,00	-	-	-			202 000,00	50 500,00
2025-21 Environnement et aménagement	156 000,00	-	-	-			156 000,00	39 000,00
2025-22 Travaux de voirie	165 000,00	-	-	-			165 000,00	41 200,00
2025-31 Mise aux normes des bâtiments	15 200,00	-	-	-			15 200,00	3 800,00
2025-32 Cabinet médical	400 000,00	-	-	-			400 000,00	100 000,00
2025-35 Réseaux	128 427,88	-	-	-	30 000,00		98 427,88	24 000,00
2025-36 Aménagement espaces publics	130 500,00	-	-	-			130 500,00	32 600,00
2025-37 Centre ville	330 000,00	-	-	-			330 000,00	82 500,00
Total des opérations (B)	2 141 427,88	-	-	-			2 141 427,88	534 600,00
Total (A + B)	2 824 033,68	-	-	-			2 824 033,68	674 600,00

Monsieur le Maire explique la nécessité d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif et met le point au vote.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **VOTE** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par chapitre et par opération tel que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10. Participation à la complémentaire santé des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, instaure le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire (destinée à couvrir les risques santé et prévoyance) de leurs agents publics.

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire. A compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50% du montant mensuel de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Pour permettre de se mettre en conformité avec les obligations législatives à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé une contribution employeur au contrat de complémentaire santé en fonction des bénéficiaires du contrat choisi :

Composition de la famille	Montant brut de la contribution employeur
Assuré seul	15,00 €
Assuré + 1 enfant	25,00 €
Couple	30,00 €
Couple + 1 enfant	35,00 €
Assuré + 2 enfants	35,00 €
Couple + 2 enfants ou plus ou Assuré + 3 enfants ou plus	40,00 €

Sur la base de :

Valeur par individu	
Adulte 1	15,00 €
Adulte 2	15,00 €
Enfant 1 si adulte seul	10,00 €
Enfant 1 si couple	5,00 €
Enfant 2 si adulte seul	10,00 €
Enfant 2 et + si couple	5,00 €
Enfant 3 et + si adulte seul	10,00 €

Ce montant sera révisable chaque année à compter du 1^{er} janvier, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - base 2021 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- T_1 : Tarif révisé
- T : Tarif de base
- I_1 : Indice 001763852 du mois d'octobre de l'année de la révision
- I : Indice de base 001763852 du mois d'octobre 2025, paru au JO du 15 novembre, soit 119,89

À défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

Modalités de mise en œuvre :

Tout comme, la prévoyance, l'autorité territoriale opte pour que cette participation intervienne au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas excéder le coût réel de la cotisation et est, en tout état de cause, plafonnée à 100 % de celle-ci, avec un plancher de 15€.

Exemples :

Un couple d'agents de la même collectivité :

- Si chaque agent est titulaire de son propre contrat, la participation employeur sera versée à chaque agent en fonction des bénéficiaires du contrat
- Si les 2 agents sont sur le même contrat, la participation employeur sera versée au titulaire du contrat en fonction des bénéficiaires du contrat

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Santero afin de compléter la note de synthèse adressée aux élus avec la convocation au Conseil municipal de ce jour.

Monsieur Santero rappelle que la participation minimale obligatoire de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de sa collectivité est définie par le Code général de la fonction publique (CGFP).

Cette participation porte sur deux grands risques : la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès), d'une part, et la santé (complémentaire santé / mutuelle), d'autre part. Le calendrier de mise en place prévoit :

- Une participation à la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (Cf. point 3 de l'ordre du jour du Conseil municipal réuni le 12 décembre 2024 et la délibération n°2024/36 subséquente).
- Une participation à la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Participation sur laquelle le Conseil municipal est invité à délibérer ce jour.

Monsieur Santero indique qu'une prospection sur le périmètre de la CCVO3F permet de constater que la majorité des communes ont voté une participation à hauteur de 15€ seulement ; c'est à dire la participation légale minimale et cela, quel que soit le nombre des bénéficiaires couverts par le contrat de mutuelle complémentaire. En ce qui concerne Parmain et par souci d'équité entre agents de notre collectivité, il est proposé une solution médiane (ni la moins généreuse pour les agents ni la plus onéreuse pour le budget municipal) : des montants bruts modulés selon le nombre et la qualité des personnes couvertes.

Tout comme pour la prévoyance, la participation concernera les contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances. Cette labellisation met en valeur les contrats qui répondent à des critères sociaux de solidarité.

Monsieur Santero précise qu'il n'est pas simple à ce stade d'évaluer le coût global de cette mesure pour la collectivité : d'une part car la mutuelle n'est pas obligatoire et que tous les agents n'en disposent pas aujourd'hui et, d'autre part, car rien n'indique qu'ils adhéreront demain à une mutuelle labellisée au seul motif de la participation de l'employeur, ni le nombre de personnes couvertes par le contrat. En outre, si un agent est déjà couvert par la mutuelle de son conjoint, avec participation employeur ou non, il ne pourra pas bénéficier de la participation de la mairie. À ce stade, une somme de 22 K€ sera provisionnée pour 2026. Si elle s'avérait insuffisante en fin d'année, il pourrait être procédé à un réajustement par virement de crédit simple au sein du compte 012 ou, à défaut, par décision modificative du Conseil municipal.

Madame Bou Anich demande combien d'agents pourraient être concernés.

Monsieur Santero répond qu'il est très difficile de répondre à cette question, mais qu'à titre indicatif aujourd'hui, pour la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) cela représente 30 agents sur 76. Il est donc raisonnable de penser être dans le même ordre de grandeur pour la complémentaire santé.

Monsieur Santero ajoute que, conformément à la procédure prévue, la participation à la complémentaire santé a été abordée en point 2 de l'ordre du jour du Comité social territorial (CST) qui s'est réuni le 20 novembre 2025. Le projet présenté à cette occasion par l'autorité territoriale a recueilli un avis favorable unanime des représentants élus des agents.

**Sur exposé de Monsieur Santero, premier adjoint délégué à la gestion du personnel communal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés
- **PARTICIPE** à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur des montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, en fonction des bénéficiaires du contrat choisi, avec revalorisation annuelle telle que précisée ci-dessous, sous réserve qu'il produise chaque année un justificatif de la souscription à un contrat labellisé :

Composition de la famille	Montant brut de la contribution employeur
Assuré seul	15,00 €
Assuré + 1 enfant	25,00 €
Couple	30,00 €
Couple + 1 enfant	35,00 €
Assuré + 2 enfants	35,00 €
Couple + 2 enfants ou plus ou Assuré + 3 enfants ou plus	40,00 €

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- T_1 : Tarif révisé
 - T : Tarif de base
 - I_1 : Indice 001763852 du mois d'octobre de l'année de la révision
 - I : Indice de base 001763852 du mois d'octobre 2025, paru au JO du 15 novembre, soit 119,89
- **DIT** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas excéder le coût réel de la cotisation et est, en tout état de cause, plafonnée à 100 % de celle-ci, avec un plancher de 15€.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

11. Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet du Val-d'Oise a fait parvenir à la commune la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise pour la période 2020-2026.

Puis, Monsieur Le maire présente la situation, les contraintes foncières et financières, et la position défavorable de la commune.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit qu'un schéma départemental soit élaboré dans chaque département, après évaluation des besoins en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage (dont notamment l'implantation d'aires d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage).

Ce schéma fixe pour une durée typiquement de 6 ans les prescriptions d'équipements (aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage) ainsi que les actions d'accompagnement social. Dans le département du Val-d'Oise, ce schéma concerne toutes les communes de plus de 5 000 habitants obligatoirement, et plus largement toute politique d'accueil/habitat des gens du voyage.

La préfecture précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 23 février 2022 doit être révisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation actualisée des besoins en ce qui concerne les grands passages.

Cette évaluation actualisée conduit à la proposition de ne pas prescrire d'aire de grand passage destinée à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels. La réalisation par les EPCI des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des opérations d'habitat adapté prévus dans le schéma reste la priorité pour répondre aux enjeux identifiés dans le département ;

Exposé :

Après analyse du nouveau schéma, il apparaît que ce dernier n'a pas évolué par rapport à la première version, à savoir la mise à disposition de 36 terrains familiaux locatifs (TFL) pour la CCVO3F. Les familles concernées expriment des attentes différentes, davantage tournées vers des solutions de logement adaptées à leur mode de vie et à leurs capacités économiques, que vers des TFL au format réglementaire actuel.

Dans ce contexte, et conformément à la démarche partenariale engagée dans le cadre de la mission d'observation, d'utilité sociale et d'accompagnement (MOUS), la CCVO3F a organisé plusieurs réunions en 2024 et 2025, et notamment les 9 février, 14 juin, 27 septembre et 22 novembre 2024, ainsi que le 16 mai 2025 et souhaite pouvoir disposer des conclusions de cette étude, avant de prendre un engagement formel. Par ailleurs, la réglementation devenue plus contraignante en raison de l'adoption du Sdrif-e et du ZAN, l'intercommunalité, comme spécifiquement la ville de Parmain, n'a que très peu de foncier disponible pour répondre au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La contrainte pour la CCVO3F est la création de 36 places de terrains familiaux collectifs au sein de la CCVO3F, sachant que sur le document aucune ville n'est ciblée.

Par ailleurs, la situation particulière des gens du voyage installés sur le site de Nerville-la-Forêt appelle l'intervention coordonnée des services de l'État. Les enseignements qui seront tirés de cette action permettront également d'éclairer utilement la définition d'une réponse territoriale adaptée.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la procédure de consultation ouverte par le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le département du Val-d'Oise (version projet du 14 octobre 2025) ;

VU le fait que la commune de Parmain, en tant que commune de plus de 5 000 habitants, est concernée par ce schéma, et est invitée à émettre un avis ;

CONSIDÉRANT que le schéma constitue un outil de programmation structurant pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, fixant des prescriptions (aires permanentes, terrains familiaux, aires de grand passage) et des actions d'accompagnement social ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que la commune de Parmain, via sa participation, contribue à une politique d'accueil digne, respectueuse des droits des gens du voyage, tout en garantissant la cohésion et l'équilibre sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de s'assurer que les orientations du schéma soient compatibles avec les principes d'aménagement, d'urbanisme, de gestion des espaces publics et de qualité de vie des habitants ;

CONSIDÉRANT la demande des services de la Préfecture sollicitant les communes afin qu'elles émettent un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du bureau des maires de la CCVO3F du 21 novembre 2025, puis à l'unanimité du conseil communautaire réuni le 05 décembre 2025 ;

Madame Blaisot fait remarquer que le site actuel est prévu pour 5 emplacements mais qu'il y a au moins 20 caravanes.

Madame Calves précise que ce n'est pas le type d'habitat préféré des gens du voyage, qui préfèrent vivre seuls sur un terrain et en caravanes, et qu'ils ne sont pas favorables aux terrains familiaux.

Le souci étant, que la CCVO3F ne possède pas le foncier nécessaire pour ce type de projet, qu'elle a déjà émis un avis défavorable. Puis, rappelle que c'est déjà très compliqué pour Parmain de créer des logements sociaux, que la commune ne possède pas de foncier disponible de cette surface.

Monsieur Guérineau demande ce qu'il arrivera si toutes les communes sont défavorables.

Madame Calves répond que le Préfet peut imposer, mais que dans un premier temps, il est nécessaire de modérer les objectifs, le but étant d'aider la commune de Nerville, déjà très confrontée à une forte présence des gens du voyage (familles en situation illégale).

Il est difficile de trouver la superficie de foncier nécessaire, sur les communes de la CCVO3F, les communes identifiées ne sont pas favorables.

Monsieur le Maire indique que deux communes sont déjà en conformité, il s'agit de l'Isle-Adam et Parmain, qui possèdent une aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Guérineau insiste sur le fait que certaines communes assument leurs obligations et d'autres, pas.

Madame Calves : Le non-respect des quotas d'accueil prive les communes concernées du soutien préfectoral en matière d'évacuation

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 2 abstentions, (Sébastien Guérineau et Solange Faucomprez)

- **PREND ACTE** de la mise à consultation du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise, version du 14 octobre 2025, pour avis.
- **EMET** un avis défavorable à la proposition de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val-d'Oise.
- **TRANSMET** le présent avis au Préfet du Val-d'Oise, au Président du Conseil départemental du Val-d'Oise et à l'intercommunalité concernée, et de lui demander de faire figurer cet avis dans le dossier final du schéma.

QUESTION DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE

Monsieur le Maire, une vidéo a été diffusée par l'Association *Respectez Parmain* qui porte sur la cession du 94 Foch votée par le Conseil municipal lors de sa réunion du 5 novembre dernier. En visionnant, on constate que la vidéo en question ne reflète pas la totalité du débat tenu à cette occasion et notamment des réponses apportées par la majorité.

Que peut-on faire pour combattre cette grotesque manipulation ?

Réponse :

A plusieurs reprises, nous avons déjà eu à démystifier les allégations de l'association *Respectez Parmain* engagée dans une guérilla politique contre la mairie bien avant notre arrivée. La dernière tocade de *Respectez Parmain* : filmer les séances du Conseil municipal. Elle diffuse ensuite sur les réseaux des montages vidéo à charge, en faisant la part belle aux questions soulevées de façon polémique par un conseiller d'opposition complice. Bien évidemment, les explications de fond fournies par les élus de la majorité sont soigneusement coupées au montage. Comme on caviarde un écrit pour le censurer...

Pour en revenir au factuel, en décembre 2017, la propriété située 94 rue du maréchal Foch est acquise par la commune de Parmain pour un montant de 450 000 €. En l'absence d'étude prospective pour valider la viabilité d'un programme immobilier quelconque, l'objectif affiché par l'équipe municipale en place à l'époque est de constituer, semble-t-il, une provision foncière.

En décembre 2019, une promesse de vente est signée avec le bailleur social SEQENS pour la création de 17 logements sociaux, 4 dans la maison actuelle et 13 dans un second bâtiment à construire sur la parcelle.

A l'époque, les Domaines, service de l'Etat spécialisé dans l'estimation du parc immobilier des collectivités, estiment le bien à 621 000 €. En l'occurrence, cette estimation du prix de vente ne repose pas seulement sur la nature du bien à vendre mais également sur la nature et la surface du projet à venir. Si SEQENS

s'engage sur un tel prix d'achat pour ce programme, c'est qu'à l'époque, il est aussi retenu sur le projet du Bois Gannetin. De ce fait, il parvient à établir l'équilibre financier sur les deux programmes.

Pour le 94 Foch SEQENS obtient un permis de construire en 2022 sur la base du projet de 17 logements validé en 2018 par M. Guichard. Un recours contre ce permis est immédiatement engagé par les voisins soutenus par le cabinet d'avocats attiré de l'association Respectez Parmain. Cette menace entraîne le désistement de l'acquéreur avant même le jugement. Dans le même temps, Respectez Parmain multiplie les recours contentieux contre le projet du Bois Gannetin.

Face à cette situation la municipalité contacte d'autres bailleurs pour le 94 rue Foch : I3F, Erigère et Val-d'Oise Habitat. Mais malgré les efforts pour mettre sur pied un projet intelligent et équilibré, aucun ne donne suite. La municipalité propose même à l'Agence Régionale de Santé (ARS) un projet de maison de répit ; mais après plusieurs mois d'attente, la proposition n'est pas retenue.

Nous avons ensuite échangé avec un promoteur connu pour réaliser des projets de petite envergure et évalué la possibilité de réaliser 8 logements avec une maison jumelée. Idée évoquée au sein même du Conseil, certains conseillers municipaux confirmant l'existence de projets de ce type portés par ce promoteur à Nesles-la-Vallée.

Là encore, malgré plusieurs mois de travail, rien n'a pu aboutir en raison d'un équilibre budgétaire déficitaire, cela, même si, par hypothèse, nous lui avons cédé le bien pour 1 euro symbolique !

Ce constat a donc poussé la commission urbanisme, comprenant notamment des conseillers nouvelle estimation des Domaines a donc été nécessaire. La valeur fixée à 363 000 euros correspond à celle d'un bien vendu à un particulier suivant les critères de vente ordinaire basés sur l'état du bien et sur le montant des travaux à réaliser pour le rendre habitable. Le marché immobilier ayant baissé, et la maison nécessitant une rénovation lourde, le prix chute logiquement par rapport à 2017.

Après avoir mis le bien en vente dans la Gazette du Val-d'Oise, une seule proposition d'achat parvient au prix de 330 000 euros émanant d'un particulier dont le projet repose sur la création d'une crèche en rez-de-chaussée et une habitation personnelle au premier étage. Cette proposition soumise par monsieur le Maire au Conseil municipal est acceptée par 21 voix contre 6.

Alors que plus de 20 familles parminoises attendent une place en crèche, ce projet, qui touche à un enjeu fondamental pour notre commune, mérite le soutien de tous. Il est donc essentiel de rappeler comment l'équipe municipale actuelle est parvenue à transformer une acquisition hasardeuse sans étude prospective en 2017 en un projet qui puisse être conforme à l'intérêt général en 2025 en dépit de la diffamation orchestrée par l'association Respectez Parmain.

La municipalité, elle, reste fidèle à un principe : pratiquer la transparence et la nuance pour déjouer ces manipulations qui restent confidentielles tant Respectez Parmain se disqualifie par sa propre outrage aux yeux des administrés. Au-delà de cette mise au point, engager de l'énergie et des moyens contre *Respectez Parmain* pour cette vidéo serait, en définitive, disproportionné.

COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LE SIAEP

En réponse à la question de monsieur Fézard formulée le 5 novembre dans le cadre du point 2 de l'ordre du jour du Conseil municipal (présentation de la RPQS du SIAEP), voici la liste des dernières opérations réalisées par le syndicat depuis 2023 et les prochaines prévues courant 2026 :

15-05-2023 16-07-2023	Parmain - rue des Arts	1014° Opération
30-05-2023 21-07-2023	Parmain — rue de l'Espérance	
08-08-2023 19-10-2023	L'Isle Adam – rue de Mériel	
30-05-2024 08-10-2024	Parmain — rue Joffre	
30-09-2024 18-10-2024	Parmain — Allée Chennevière du Moulin	1015° Opération
15-10-2024 30-10-2024	Parmain — Allée des peupliers	
23-10-2024 19-12-2024	L'Isle Adam – Vieux chemin de Paris	
25-07-2024 15-09-2025	Canalisation du forage 3 à l'usine de Cassan	
25-04-2025 15-10-2025	Forage 3 – Commune de Mours vers l'usine de Cassan	1016° Opération
21-04-2025 14-08-2025	Parmain — Avenue du Général de Gaulle (environ 50%)	1017° Opération
27-10-2025 14-11-2025	L'Isle Adam - Chaussée Saint Martin	1018° Opération

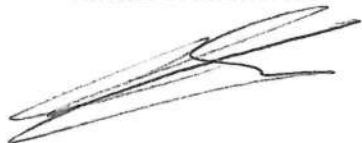
Pour les travaux prévus en 2026, difficile de donner des dates dès à présent. Il faut procéder aux relevés topographiques, aux repérages de présence potentielle d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumineux composant les chaussées, puis faire l'étude et enfin commander les travaux. Le comité syndical du 25 novembre dernier a proposé les travaux suivants qui ont été validés par les municipalités :

2026	Parmain—Avenue de l'Oise	1019 ^e Opération
2026	Champagne-sur-Oise – Rue de Chambly	
2026	L'Isle Adam – Rue des Marronniers	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal n'a pu être arrêté lors d'une séance suivante, la présente séance étant la dernière de la mandature 2020-2026.

Michel DAMERVAL



Secrétaire de Séance



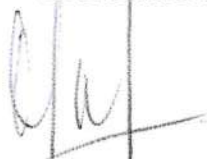
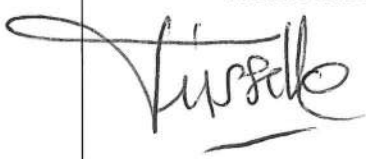
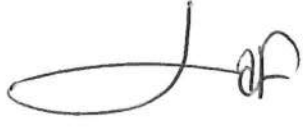
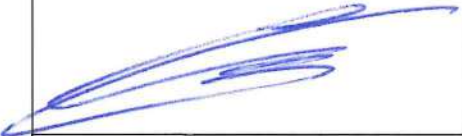
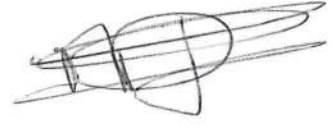
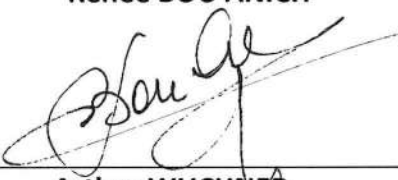
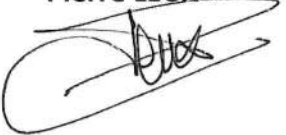
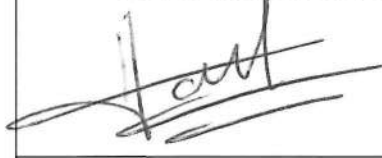
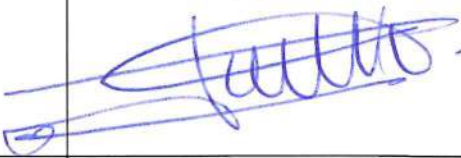
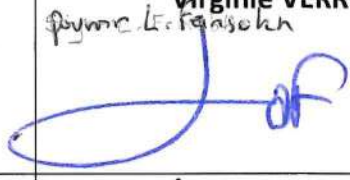
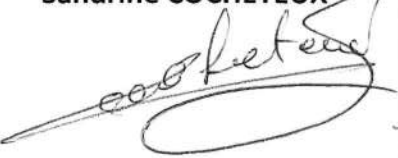
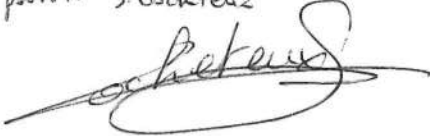
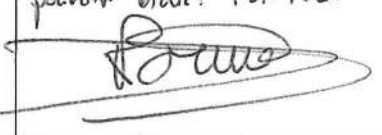
Loïc TAILLANTER



**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



Liste des présents pour registre

Loïc TAILLANTER 	Nadine CALVES 	Alexis PENPENIC 
Valérie MICHEL 	Alain PRISSETTE 	Louise FEINSOHN 
Stéphane GEAY 	Naïma NAÏT-SEGHIR 	Erwan JEAN-BAPTISTE 
Marie-France TRINQUESSE 	Stéphane ALONSO 	Manon MORIN 
Michel DAMERVAL 	Renée BOU ANICH 	Pierre LEUX 
Corinne AJAS 	Arthur WUCHNER 	Estelle GLONDU 
Olivier MANCHERON 	Armelle BLAISOT 	Patrick LECHAT 
Maria NOBLE 	Jean-Luc JOLIT 	Virginie VERRINO pour Mme L. Feinsohn 
Sandrine COCHETEUX 	Didier PONNET 	Émilie PORTIER pour M. S. Cochetoux 
Philippe TOUZALIN pour M. Didier PONNET 	Isabelle LASTERNAS 	